

DECLARATION DES DROITS SOUS CAUTION

Qu'est-ce que la caution et comment fonctionne-t-elle ?

Lorsqu'un défendeur (le " principal " ou l' inculpé ") est détenu avant son procès, le tribunal peut le libérer sous certaines conditions appelées " caution ". La caution comprend généralement un paiement au tribunal, qui est généralement restitué à la fin de l'affaire si le défendeur respecte les ordres du tribunal. Il existe plusieurs formes de caution, et si le défendeur ou ses amis ou sa famille ne peuvent pas se permettre un paiement intégral en espèces, ils peuvent utiliser ce que l'on appelle une "caution", dans laquelle les amis ou la famille du défendeur signent un contrat avec un agent de caution agréé qui paiera pour eux en utilisant une caution de compagnie d'assurance. Ces contrats sont généralement appelés "accords d'indemnisation" ou "accords de caution", et les amis ou la famille qui les signent sont appelés "indemnitaires".

Les agents de caution facturent des frais, ou "prime", pour la caution et peuvent également demander une garantie, c'est-à-dire un objet de valeur que l'agent de caution garde pendant que le défendeur est en liberté sous caution pour s'assurer qu'il respecte les ordres du tribunal. La prime maximale est fixée par la loi et n'est généralement pas remboursable. La garantie doit être raisonnable, par exemple 10 % de la valeur de la caution. Une fois l'accord de caution finalisé, la caution est envoyée au tribunal pour approbation et le défendeur est libéré.

CONNAISSEZ VOS DROITS

Vous avez le droit de recevoir les informations suivantes par écrit :

- Le nom légal complet de l'agent de caution (y compris le nom de tout sous-licencié), ses coordonnées et le numéro de licence du Département des services financiers de l'État de New York.
- Le nom légal complet de l'assureur, ses coordonnées et le numéro de la Commission nationale des assurances.
- Si applicable, le nom légal complet de l'organisation caritative de mise en liberté sous caution, ses coordonnées et le numéro de certificat du Département des services financiers de l'État de New York.
- La nature et le montant de la prime et des garanties requises pour une caution.
- Toutes les restrictions imposées au défendeur comme condition de la caution.
- Toute circonstance dans laquelle l'agent de caution remettrait le défendeur autre que la confiscation (lorsque le défendeur ne revient pas au tribunal) ou l'exonération (lorsque le tribunal libère la caution).

Vous avez également le droit de :

- Votre propre copie de tout document ou contrat que vous signez et de tous les autres documents et papiers relatifs aux termes et conditions de la caution au moment de la signature.
- Des reçus détaillés et signés énumérant toutes les primes et garanties, un premier lorsque vous payez l'agent de caution et lui donnez une garantie et un second lorsque l'agent de caution vous rend l'argent ou la garantie.
- Faire en sorte que le défendeur soit libéré rapidement une fois l'accord de caution signé et les exigences du tribunal satisfaites.
- Se faire rembourser le montant total de la prime dans les 14 jours suivant la réception de l'avis par l'agent de caution si le défendeur n'est pas libéré de la garde à vue, ou si le défendeur est libéré sur engagement ou sans exigence de caution monétaire. (S'il y a plus d'un indemnitaire, chaque indemnitaire sera remboursé du montant qu'il a payé).
- Récupérer l'intégralité de la garantie mise en gage, sauf en cas de déchéance.
- Obtenir le remboursement rapide de vos garanties en cas d'exonération.
- Payer uniquement la prime autorisée par la loi - on ne peut pas vous demander de payer plus que la prime légale.
- De déposer une plainte contre un agent de caution, un assureur ou une organisation caritative de caution auprès du département des services financiers de l'État de New York.

DECLARATION DES DROITS SOUS CAUTION

Prime supérieure autorisée

Les lois de New York limitent le montant qu'un agent de caution peut facturer pour une caution. Ce calculateur peut vous aider à déterminer le montant que vous pouvez facturer en fonction du montant de la caution.

Si la caution est...	Le MONTANT SUPÉRIEUR qu'un agent de caution peut facturer est
\$1 - \$199	Une prime inférieure de 10 \$ peut être exigée
\$200 - \$3,000	10% de l'obligation
\$3,001 - \$10,000	10% du premier \$3,000 + 8% du montant entre \$3,000 et \$10,000
\$10,001 ou plus	10% du premier \$3,000 + 8% du montant entre \$3,000 et \$10,000 + 6% du montant ci-dessus \$10,000

Remarque : Un agent de caution ne peut pas facturer de frais en dehors de la prime, à l'exception des frais d'appréhension et de remise du défendeur à la suite d'un mandat ordonné par le tribunal, de l'appréhension et de la remise du défendeur à la suite d'une demande documentée de l'indemnitaire, et de la demande de remise de la confiscation. Le montant supérieur de la prime est distinct de toute garantie qui pourrait être exigée.

Les indemnisés ont le droit de recevoir ces informations avant ou au moment de la signature du contrat de caution et doivent lire ces formulaires avant de signer tout document. Les défendeurs ont le droit de recevoir les informations ci-dessous dans un délai raisonnable après leur mise en liberté.

Si vous avez surtout parlé avec l'agent de caution dans l'une des langues suivantes, vous avez le droit de recevoir ce document dans cette langue : anglais, espagnol, bengali, chinois, créole haïtien, coréen, russe.

Accusé de réception			
L'agent de caution doit obtenir les signatures de l'indemnisateur et du défendeur sur ce formulaire.			
Signature de l'indemnisateur		Date	
Signature du défendeur		Date	

DECLARATION DES DROITS SOUS CAUTION

Termes importants à connaître

Agent de caution : L'agent de caution est la personne qui interagit directement avec le défendeur ou l'indemnitaire pour payer la caution. Les agents de caution ne travaillent pas pour le tribunal, et tout agent de caution opérant à New York doit être agréé par le Département des services financiers de l'État de New York.

Organisation caritative de caution : Une organisation caritative de mise sous caution est une organisation à but non lucratif en vertu de la loi de New York qui peut payer la mise sous caution d'un défendeur en espèces par l'intermédiaire d'un agent de mise sous caution.

Garantie : La garantie est quelque chose - de l'argent, des biens ou autre chose ayant une valeur - que l'indemnitaire ou le défendeur donne ou "engage" à un agent de caution pour qu'il le garde pendant que le défendeur est en liberté sous caution. Cela peut s'ajouter à toute prime - ou "frais" - payée. La garantie doit être raisonnable, par exemple 10 % du montant de la caution. Si le défendeur ne retourne pas au tribunal ou ne suit pas les ordres du tribunal et que la caution est confisquée, l'agent de caution peut garder la garantie.

Exonération : On parle d'exonération lorsque le tribunal libère l'assureur de son obligation de verser une caution. Le tribunal fournira un document d'exonération, souvent appelé "disposition", qui indique que la caution a été exonérée. Les documents doivent être remis à l'agent de caution, qui doit renvoyer la garantie dans les 45 jours.

Confiscation : Il y a confiscation lorsque le défendeur manque une date d'audience ou viole une décision de justice et que le tribunal ordonne le paiement de la caution.

Indemnitaire : L'indemnitaire, parfois appelé cosignataire, est la personne (ou les personnes) qui paie l'agent de caution ou qui donne une garantie. L'indemnitaire est souvent un ami ou un membre de la famille du défendeur.

Accord d'indemnisation ou accord de caution : Il s'agit du contrat conclu avec l'agent de caution pour fournir une caution.

L'assureur : L'assureur est la société qui travaille avec l'agent de caution pour émettre la caution. Tous les assureurs faisant des affaires de caution à New York doivent être autorisés par le Département des services financiers de l'État de New York.

Principal : Le principal est la personne détenue par un tribunal et est également connu comme le défendeur ou la personne arrêtée.

Prime : La prime est un montant facturé pour une caution. La prime maximale est fixée par la loi.

Remise : La remise se produit lorsque l'agent de caution remet le défendeur à la garde du tribunal.

Pour déposer une plainte, contactez le Département des services financiers de l'État de New York (DFS) au (800) 342-3736 ou à l'adresse suivante www.dfs.ny.gov.